**Projet de loi relative à l’octroi de la garantie de l’Etat aux lignes de crédit contractées par le Fonds d’insolvabilité en assurance automobile**

Le projet de loi sous rubrique a pour objet d’autoriser le Gouvernement à accorder, contre rémunération adéquate, la garantie de l’Etat luxembourgeois à des lignes de crédit contractées par le Fonds d’insolvabilité en assurance automobile pour un montant total maximal de 300 millions d’euros.

La transposition de la directive 2021/2118 modifiant la directive 2009/103/CE concernant l’assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs nécessite la création d’un Fonds d’insolvabilité en assurance automobile (FIAA). Le projet de loi n°8184 transposant la Directive 2021/2118 en droit luxembourgeois, insère une nouvelle partie IIIbis à la loi modifiée du 16 avril 2003 relative à l’assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs regroupant les dispositions concernant la création et le fonctionnement du FIAA. Il a pour mission d’indemniser les personnes lésées suite à un accident avec un véhicule en cas d’insolvabilité d’un assureur.

Le financement de ses missions est pris en charge par les entreprises d’assurances luxembourgeoises actives dans la branche d’assurance de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs. Le FIAA peut en plus se doter de moyens financiers supplémentaires en recourant à des emprunts, des lignes de crédit ou des contrats de réassurance.